



ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE DEPARTEMENTALE, RUE DE VERSAILLES

Dominique BAVOIL,

Maire de la Commune de SAINT REMY les CHEVREUSE,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

VU l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

VU la demande formulée le **13 mai 2026** par l'entreprise **SEIP – 4 Allée des dévodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX**, représentée par **Monsieur LOSCHI (0609376650)** concernant un **renouvellement réseau BT aérien** au niveau de la **Route de Versailles**, programmés **mardi 07 juillet 2026 au jeudi 16 juillet 2026**.

ARRÊTONS :

Article 1 : du mardi 07 juillet 2026 au jeudi 16 juillet 2026 au niveau de la Route de Versailles :

- Le **stationnement et les dépassements** seront **interdits** au droit du chantier de la rue de Paris ;
- **Positionnement de feux tricolores en amont et aval de l'adresse des travaux par circulation alternée ;**
- La circulation des **véhicules de plus de 3,5 tonnes** sera **autorisée** ;
- **Les travaux** auront lieu **entre 09h00 et 11h30 puis de 13h30 à 16h00**.

Article 2 : La réfection provisoire de la chaussée et des trottoirs devra être faite **le jour des travaux**. La **réfection définitive** de la chaussée et des trottoirs **devra être réalisée à l'identique** durant la **période de validité de l'arrêté**.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité, en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux ;
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- La Société **SEIP – Monsieur LOSCHI (0609376650)**

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, le 23/06/2026

Le Maire,

Dominique BAVOIL

